



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

1

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 90-2018-08-01-002

AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
DU PROJET DÉNOMMÉ

« DÉPLACEMENT DU POSTE DP DE
FROIDEFONTAINE (90) »

DE LA

SOCIÉTÉ GRTGAS

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU :

- le Code de l'Environnement notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- le Code de l'Energie notamment les chapitres Ier du titre II du livre Ier et du titre III du livre IV ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL secrétaire général ;
- le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie abrogeant et codifiant dans le code de l'énergie le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;
- l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service National) ;
- l'annexe 1 de cet arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France, dans laquelle les branchements existants et le poste de distribution publique existant sont impactés par le projet de déplacement du poste DP précisé dans le dossier « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) », objet du présent arrêté préfectoral ;
- la demande d'autorisation préfectorale sans enquête publique, référencée n°AS-AUD-0666 du 14 novembre 2017 de la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex, relative à la construction et à l'exploitation des ouvrages du projet dénommé « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) » ;

- le dossier du 14 novembre 2017 déposé à la préfecture du Territoire de Belfort le 16 novembre 2017 à l'appui de sa demande ;
- le courrier du 27 novembre 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), service en charge du contrôle des canalisations, demandant des compléments à la société GRTgaz ;
- les compléments fournis par la société GRT gaz par courriel du 19 décembre 2017 ;
- le courrier du 31 janvier 2018 de la DREAL jugeant le dossier complet et recevable ;
- les saisines faites dans le cadre de la consultation administrative pour la demande d'autorisation ;
- l'absence d'avis des organismes et autorités intéressés et consultés dans le cadre de la consultation administrative pour ce dossier du 13 février 2018 au 13 avril 2018 ;
- le rapport et les propositions de la DREAL en date du 12 juin 2018 intégrant les observations faites par le demandeur le 11 juin 2018 ;
- les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 11 juin 2018 ;
- l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 28 juin 2018 au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 10 juillet 2018 ;
- le courrier électronique du 16 juillet 2018 par lequel le demandeur déclare n'émettre aucune d'observation sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet nommé « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) » dans les intérêts visés à l'article L554-5 du Code de l'Environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages du projet, objets de la demande, présentent un intérêt général parce qu'ils contribuent à l'approvisionnement énergétique régional ainsi qu'à l'expansion de l'économie régionale ;

CONSIDÉRANT que le projet nommé « déplacement du poste DP de Froidefontaine (90) » peut être considéré comme une modification de la canalisation DN100 « ANDELNANS-DELLE », de la canalisation DN80 « Branchement D.P. et Sturm à FROIDEFONTAINE » et du poste « FROIDEFONTAINE D.P. » autorisés par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ce projet de modification nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation, a été porté à la connaissance du préfet du Territoire de Belfort avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société GRTgaz présente les garanties nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L554-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT que la consultation administrative sur ce dossier n'a pas conduit à d'observation ou d'avis de la part des services, organismes ou autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé sont à mettre à jour suite à la réalisation de cette modification ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1

La construction et l'exploitation par la société GRTgaz – dont le siège social est situé Immeuble BORA, 6 rue Raoul Nordling à 92277 BOIS COLOMBES CEDEX - d'un nouveau poste DP de gaz naturel sont réalisées conformément au dossier d'autorisation préfectorale sans enquête publique du 14 novembre 2017 et au tracé reporté sur la carte à l'échelle 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'autorisation concerne les ouvrages décrits ci-après ainsi que les installations annexes contribuant à leur fonctionnement :

<i>Désignation des ouvrages et de leurs installations annexes</i>	<i>Longueur approximative</i>	<i>Pression maximale de service (bar)</i>	<i>Diamètre nominal</i>	<i>Observations</i>
Canalisation DN80 ANDELNANS-DELLE / Branchement à FROIDEFONTAINE sur la commune de FROIDEFONTAINE	65 mètres	67,7 bar	80	Mise en place d'une nouvelle canalisation enterrée

<i>Désignation des ouvrages et de leurs installations annexes</i>	<i>Situation géographique</i>	<i>Débit maximum en (N) M³/h</i>	<i>Pression maximale de service (bar)</i>	<i>Diamètre nominal</i>
Poste de distribution publique « FROIDEFONTAINE DP » rattaché à la canalisation DN100 ANDELNANS-DELLE Référence GMAO : EMP - 44977	FROIDEFONTAINE	1900(N) M³/h	67,7 bar	DN 80 en entrée et DN 100 en sortie

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

Article 3 :

L'ouvrage est construit sur le territoire de la commune de FROIDEFONTAINE, Territoire de Belfort.

Article 4 :

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral complètent celles de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé dont les clauses et conditions du cahier des charges joint et annexé à cet arrêté.

Article 5 :

La composition du gaz transporté est telle qu'il ne puisse pas entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Article 6 :

La construction et l'exploitation de l'ouvrage doivent se faire conformément au dossier de la demande d'autorisation préfectorale susvisée et notamment de la pièce n° 7 constituée de l'étude de dangers datée du 25 septembre 2017.

Article 7 :

Les présentes prescriptions s'appliquent sans limitation de durée.

Article 8 :

La mise en service de l'ouvrage est faite conformément aux dispositions de l'article R554-45 du Code de l'Environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Besançon dans les conditions énoncées à l'article R554-61 du Code de l'Environnement :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de cette décision ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 10 :

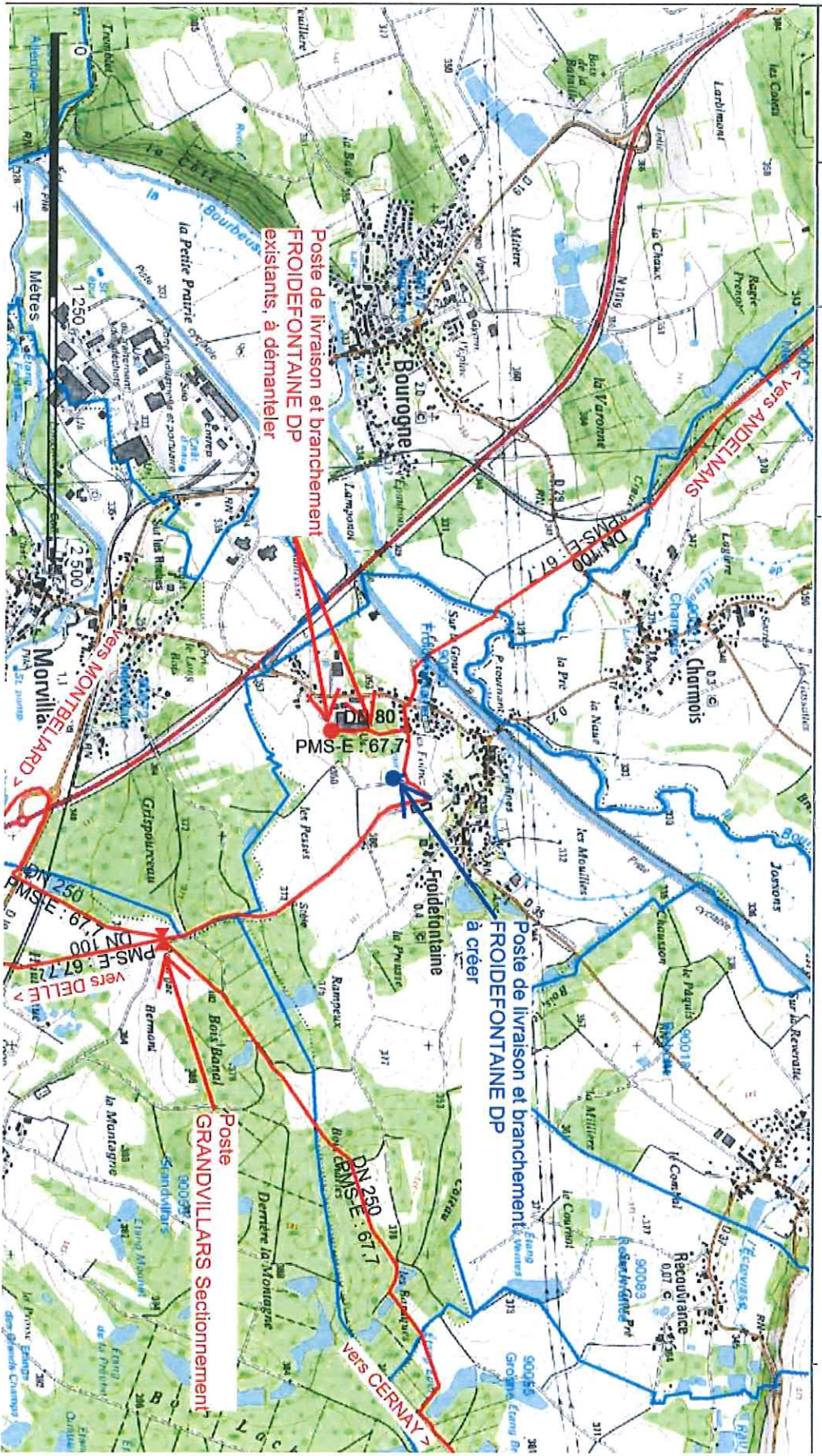
Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, monsieur le maire de Froidefontaine, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- o au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Territoire de Belfort,
- o à la direction départementale des territoires,
- o à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- o à la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité Territoriale du territoire de Belfort,
- o à monsieur le directeur de GRTgaz.

5 1 AOUT 2018

Belfort le,
Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Joël DUBREUIL



Poste de livraison et branchement
FROIDEFONTAINE DP
existants, à démanteler

Poste de livraison et branchement
FROIDEFONTAINE DP
à créer

Poste
GRANDVILLARS Sectionnement

0
1 250
2 500
Mètres